

1. Renseignements généraux sur la personne visée par l'évaluation					
Nom		Prénom		Nom et prénom habituellement utilisés	
Date de naissance aaaa-mm-jj	Genre H F Autre		N° d'assurance maladie actuel		N° de dossier à l'établissement
Adresse numéro, rue, ville					Code postal
N° de tél. à la maison		N° de cellulaire		Adresse de courriel	
2. Avis de la directrice ou du directeur général					
Ce rapport, constitué d'une évaluation médicale, d'une évaluation psychosociale et du présent avis, conclut à l'inaptitude et au besoin de représentation de la personne visée.					
3. Transmission du rapport (avis, évaluation médicale et évaluation psychosociale)					
Je transmets ce rapport au Curateur public, car :					
<ul style="list-style-type: none"> il n'y a aucune personne proche connue. la nomination d'une personne proche n'est pas dans l'intérêt de la personne visée. les personnes proches consultées ne sont pas intéressées. 					
Transmission à la personne visée :					
<ul style="list-style-type: none"> Une copie de ce rapport sera transmise à la personne visée par l'évaluation. Pour une raison exceptionnelle, une copie de ce rapport ne pourra être remise à la personne visée par l'évaluation. Une copie de ce rapport sera donc versée à son dossier. Justifiez : _____ :					
4. Personne proche informée					
Une personne proche de la personne visée a-t-elle été informée que le rapport sera transmis au Curateur public?					
Oui Non (précisez la raison) :					
Date à laquelle la personne proche a été informée aaaa-mm-jj		Nom de la personne proche		Prénom de la personne proche	
Lien avec la personne visée par l'évaluation			N° de téléphone de la personne proche (jour)		Poste
Adresse numéro, rue, ville			Code postal		Adresse de courriel
5. Renseignements généraux sur le ou la gestionnaire ayant rempli cet avis					
Nom			Prénom		
Titre					
Président(e)-directeur(-trice) général(e)		Directeur(-trice) général(e)		Directeur(-trice) des services professionnels	
N° de tél. au travail		Poste	N° de télécopieur	Adresse de courriel	
Adresse complète Nom de l'établissement ,numéro, rue, ville					Code postal
Signature (signez la copie originale en bleu)					Date aaaa-mm-jj



Instructions

Important : Cet avis est obligatoire lorsque l'intervention du Curateur public est recommandée. L'avis du directeur général, le rapport d'évaluation médicale et le rapport d'évaluation psychosociale constituent le Rapport du directeur général tel que prévu à la loi.

N.B. Cet avis doit être rempli dans la langue la plus utilisée par la personne visée (français ou anglais).

Section 2 : Avis de la directrice ou du directeur général

Bien que les évaluateurs aient droit à leur opinion professionnelle distincte, le tribunal prendra sa décision en fonction des preuves qui lui sont soumises. Considérant l'impact de l'appréciation de l'inaptitude sur les droits de la personne, il est important d'inciter les évaluateurs à échanger entre eux sur leurs conclusions afin de favoriser notamment une cohérence dans les informations du Rapport.

Section 3 : Transmission du rapport

Selon la loi, la personne visée par l'évaluation doit recevoir une copie du rapport, composé de l'avis, de l'évaluation médicale et de l'évaluation psychosociale (**CCQ, art. 270**). Ne pas remettre le rapport à la personne visée doit être une situation exceptionnelle.

Section 4 : Personne proche informée

Selon la loi, un proche doit être informé de la transmission du Rapport au Curateur public du Québec. (**art. 270 C.c.Q**) Le proche informé ne peut pas être le responsable d'une ressource où est hébergée la personne visée par les évaluations.

Instructions de transmission

Important : les renseignements contenus dans ce formulaire et ses annexes, le cas échéant, sont hautement confidentiels. Il est donc nécessaire d'en assurer la confidentialité à toutes les étapes, y compris lors de la production des rapports d'évaluation et de la transmission de celui-ci à l'intérieur de l'établissement et aux destinataires autorisés, en conformité avec les normes professionnelles et les lois applicables.

Dans le cadre d'une **demande d'ouverture d'une tutelle publique (par le Curateur public)**, il est **obligatoire** de produire cet avis :

- Transmettez le rapport original (avis de la directrice ou du directeur général, rapport d'évaluation médicale et rapport d'évaluation psychosociale) au Curateur public, qui fera le dépôt de la demande en ouverture au tribunal.
- Transmettez une copie du rapport (les trois parties) à la personne visée par les évaluations et conservez une copie au dossier de l'établissement.

Dans le cadre d'une **demande d'ouverture d'une tutelle privée (par les proches) ou d'une demande d'homologation d'un mandat, cet avis n'est pas nécessaire**. S'il est tout de même utilisé, notamment afin d'harmoniser une procédure à l'intérieur de l'établissement :

- **ne transmettez pas cet avis ou le Rapport au Curateur public;**
- Veuillez vous assurer que les rapports d'évaluations (médicale et psychosociale) originaux ont été transmis à la personne requérante ayant attesté sous serment qu'elle entend demander l'ouverture d'une tutelle ou l'homologation d'un mandat (**LSSSS, art. 22**);
- Veuillez vous assurer qu'une copie des rapports d'évaluations (médicale et psychosociale) ainsi qu'une copie de cet avis ont été transmises à la personne visée et conservez-en une copie au dossier de l'établissement.